



remboursement de matériel a mon ancien employeur

Par **taloline**, le **23/07/2009** à **19:41**

Bonjour,

il y a quelques mois j'ai travaillé pour une société de vente à domicile (Lexel Cosmétique) où je faisais aussi des soins gratuits pour faire tester les produits aux clients.

J'avais accès aux produits de la gamme gratuitement pour moi même afin de mieux en parler par la suite. Je suis partie après ma période d'essai car je n'arrivais pas à vivre de cette activité.

Pendant plus d'un mois j'ai appelé plusieurs personnes pour rendre la mallette qui contenait toute la gamme de produits Lexel (plusieurs centaines d'euros).

A pratiquement tous mes appels on me disait d'appeler quelqu'un d'autre ou le numéro n'existait plus ou encore je tombais souvent sur des répondeurs...

Lors d'une autre tentative je suis tombais sur une autre personne, elle m'a répondu que je pouvais gardé ma mallette car ils avaient changé toute la gamme de produits.

6 mois se sont écoulé depuis et l'autre jour il m'ont appelé pour que je leur rende la mallette. Le problème c'est que en 6 mois je me suis servi et ils veulent que je leur rembourse l'intégralité des produits manquants (même ce entamé lors des visite chez des clients).

Ont-ils le droit de me les facturer maintenant ?

Est-ce-qu'ils peuvent aller plus contre moi?

Merci de me répondre.

Caroline

Par **Cornil**, le **25/07/2009** à **23:25**

Bonsoir Caroline

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en

réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Boof ne t'inquiète pas vraiment.

Je ne vois pas ce que peut faire ton ex-employeur, il ne va pas entamer une action en justice pour quelques produits périmés.

Essaie de réunir une preuve de tes appels téléphoniques et surtout de ton appel où l'on t'a dit de garder les produits (relevés opérateur téléphonique), pour le cas où...

Tu envoies une lettre où tu fais part de ces appels et point barre.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)